



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 4394

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le Premier ministre sur la question de la double avance de l'heure d'été. En effet, la modification biannuelle de l'heure légale est de moins en moins bien comprise par nos concitoyens alors même qu'elle ne présente plus d'intérêt économique évident. Sur l'initiative de la France, cette question a fait l'objet de discussions au sein de l'Union européenne et notre pays a clairement fait savoir sa position et demandé la possibilité d'obtenir une mesure dérogatoire afin d'abandonner le régime de l'heure d'été. Celle-ci lui a été refusée lors du vote du Conseil des ministres européens des transports, le 11 mars dernier. Il lui demande sa position sur le sujet et les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de relancer ce problème et obtenir une reprise par la France de son fuseau en période d'hiver.

Texte de la réponse

La question du changement de l'heure légale est liée à l'application de l'heure d'été, au regard de laquelle l'opinion publique française est partagée. Les différentes enquêtes d'opinion réalisées montrent toutefois que ce sont plutôt les changements répétitifs d'horaires que l'ampleur du décalage par rapport au temps universel coordonné (UTC, anciennement dénommé GMT) qui entraînent une gêne pour une certaine partie de la population. La majorité des personnes interrogées serait même plutôt favorable à UTC+2 (c'est-à-dire l'actuelle « heure d'été ») toute l'année. C'est la raison pour laquelle le précédent Gouvernement avait d'abord souhaité le retour à une heure fixe toute l'année à l'expiration de la directive européenne régissant le régime de l'heure d'été pour les années 1994 à 1997. La compétence communautaire dans ce domaine est limitée à la fixation et à l'harmonisation des dates de début et de fin de période de l'heure d'été. Lors des discussions européennes relatives au régime applicable à compter de 1998, les autorités françaises ont défendu la position selon laquelle les Etats membres de l'Union européenne devraient avoir la possibilité d'appliquer ou non les changements d'horaires. Cette position n'a pas été partagée par les autres Etats membres de l'Union européenne, aussi le régime de changement d'horaires a-t-il été reconduit pour les années 1998 à 2001. En revanche, la fixation de l'heure légale, dite heure d'hiver, relève de la compétence exclusive des Etats membres. A l'exception de trois Etats membres que sont le Royaume-Uni, l'Irlande et le Portugal, dont l'heure légale est calée sur le temps universel coordonné (UTC+0), les autres Etats membres, notamment la France, déterminent l'heure légale en ajoutant une heure au temps universel coordonné (UTC+1). Le passage à l'heure d'été consiste pour chaque Etat membre à ajouter une heure à son heure légale : UTC+1 pour le Royaume-Uni, l'Irlande et le Portugal, et UTC+2 pour le reste de l'Union européenne. Le Gouvernement demeure bien sûr attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4394

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3362

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1221